

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 13 mai 2025**

Date de la convocation : mardi 6 mai 2025

Présents : 10                    M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie PASQUET (SAUNIER), Mme Tzvétana TANTCHEVA, M Patrice COCHEZ, Mme Nathalie HUSSON, Mme Iana MUÑOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT

Retard : 2                    M Philippe MASSIAS (arrivé à 19h25), M Grégory COURANT (arrivé à 19h23),

Absts excusés : 1            M Bernard BROQUAIRE (*a donné procuration à Ph.MASSIAS*)

Absents : 1                    M Roman LACHAISE

**12 Membres en exercice / 10 Membres présents / 11 membres votants**

Secrétaire de séance : Nathalie PASQUET (SAUNIER),

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025,
- 2- CFU 2024,
- 3- Subvention aux associations 2025 – complément de la délibération du 7 avril 2025,
- 4- Grille tarifaire des services périscolaires

Informations diverses :

**Monsieur le Maire sollicite l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour :**

Ajout 1- Exonération des frais d'occupation de la salle des Hauts de Gironde : **FAVORABLE unanime 8/8**

Ajout 2- Mise à disposition d'un local au profit « LES CHAMPS DU POSSIBLE » Projet de bail emphytéotique : **FAVORABLE unanime 8/8**

**Ajout 1- EXONERATION DES FRAIS D'OCCUPATION - SALLE DES HAUTS DE GIRONDE** (*délibération n°2025-026 - votée à l'unanimité 8/8*)

ASSOCIATION PROMOTION DES HAUTS DE GIRONDE - SAISON ESTIVALE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-018 du 7 avril 2025 fixant les conditions financières de mise à disposition de la salle des Hauts de Gironde,

Considérant le contexte économique particulièrement difficile que traverse la filière viticole locale,

Considérant la mission d'intérêt général portée par l'association de promotion des Hauts de Gironde en faveur de la valorisation du territoire,

Considérant la demande de cette association visant à bénéficier d'un soutien de la commune pour la saison estivale 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour), DÉCIDE :

- À titre exceptionnel, l'association de promotion des Hauts de Gironde est exonérée de l'intégralité des frais liés à l'occupation de la salle des Hauts de Gironde pour la période de juin à septembre 2025.
- Cette exonération est accordée en soutien aux actions de l'association et en réponse au contexte économique difficile de la filière viticole locale.
- La présente délibération sera notifiée à l'association concernée et transmise au contrôle de légalité.

**Arrivée de M Philippe MASSIAS (19h25), M Grégory COURANT (19h23),**

**Ajout 2- MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR «LES CHAMPS DU POSSIBLE»** (*délib. n°2025-027 - votée à 10 voix Pour et 1 Abstention*)

PROJET DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'ANCIEN BATIMENT DU TRESOR PUBLIC

Vu la volonté de la commune de soutenir les initiatives associatives à vocation sociale et territoriale ;

Vu la demande formulée par l'association « Les Champs du Possible » en vue de l'occupation et de la réhabilitation de l'ancien bâtiment du Trésor Public situé 6 route de Saint Savin – 33820 Étauliers ;

Considérant que l'association envisage d'y développer l'Espace de Vie Sociale (EVS), ouvert à la population locale, contribuant à l'inclusion, à la solidarité et au lien social ;

Considérant que la commune est favorable à cette initiative à fort impact local, et envisage de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, en cohérence avec les travaux prévus par l'association ;

Considérant que l'attestation d'engagement est nécessaire à l'association dans le cadre de ses démarches de financement et de planification du projet ;

Considérant que la redevance annuelle symbolique prévue dans le cadre du bail est fixée à 120 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (10 voix Pour et 1 Abstention), DÉCIDE de :

- Conclure un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec l'association « Les Champs du Possible », pour l'occupation du bâtiment sis 6 route de Saint Savin – 33820 Étauliers, en vue d'y développer l'Espace de Vie Sociale (EVS).
- Préciser que ce bail emphytéotique sera établi sous réserve de l'accomplissement des formalités juridiques et administratives nécessaires.
- Fixer la redevance annuelle du bail emphytéotique à 120 € (cent vingt euros), indexée sur l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC), selon les modalités qui seront précisées dans le contrat de bail.
- Autoriser Monsieur le Maire à délivrer une attestation formelle d'engagement précisant l'intention de la commune d'Étauliers de conclure ce bail emphytéotique,
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles et à signer tout document afférent à cette opération.

#### **1°) Approbation du compte-rendu de séance du 7 avril 2025**

Une correction au point 6°) en fin de paragraphe : 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 et non 2024.

Compte-rendu arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés – 11/11

#### **2°) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (délibération n°2025-023 - votée à 9 voix Pour et 1 Abstention)**

REGULARISATION DE LA DELIBERATION N°2025-013 DU 7 AVRIL 2025 RELATIVE A L'APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2024

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Compte Financier Unique,

**Vu** la délibération n°2025-013 du lundi 7 avril 2025,

**Considérant** que, lors de la séance du lundi 7 avril 2025, le maire a pris part au vote du Compte Financier Unique 2024, alors qu'en qualité d'ordonnateur, il ne pouvait y participer,

**Considérant** qu'il y a lieu de régulariser cette procédure en procédant à un nouveau vote, dans le respect des dispositions en vigueur,

Après rappel du Compte Financier Unique 2024 présenté par le maire, et après que celui-ci a quitté la salle conformément à la réglementation, qui ne lui permet pas de participer au vote ; Sous la présidence de Madame Nathalie PASQUET (SAUNIER) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (10), décide, à 9 voix Pour et 1 Abstention :

- D'ANNULER et REMPLACER la délibération n°2025-013 du 7 avril 2025 portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté,
- De TRANSMETTRE la présente délibération de régularisation au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

#### **3°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 (délibération n°2025-024 - votée à l'unanimité 11/11)**

COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2025-016 DU 7 AVRIL 2025

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2025-016 en date du 7 avril 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025,

**Considérant** la nécessité de compléter cette délibération afin d'ajouter deux subventions à des associations non incluses dans celle-ci,

**Considérant** l'intérêt communal que présentent les actions menées par ces associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, DECIDE :

- DE COMPLETER la délibération n°2025-016 du 7 avril 2025 en attribuant les subventions suivantes au titre du budget primitif 2025 :
  - Coopérative scolaire de l'école communale La Pigneraie : 270 € (pour le projet Galerie photos à la Plaine des Sports)
  - Stade Blayais Rugby : 200 € (participation pour 4 jeunes résidents à Étauliers, à raison de 50 € par jeune)
- D'IMPUTER ces dépenses d'un montant total de 470€ au chapitre 65 – article 65748 du budget primitif 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **4°) ADOPTION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (délibération n°2025-025 - votée à l'unanimité 11/11)**

DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028 PORTEE PAR LA CCE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial (PEDT), la commune d'Étauliers souhaite développer un service d'accueil périscolaire visant à favoriser la continuité éducative entre les temps scolaires et les temps périscolaires. Ce service, proposé le matin et le soir, est accessible à toutes les familles grâce à une tarification modulée selon le quotient familial.

La commune est membre de la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, qui fixe les objectifs partagés en matière de services aux familles, dont les actions en direction de l'enfance.

À ce titre, l'action communale d'accueil périscolaire s'inscrit pleinement dans le cadre de cette CTG intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- À compter du 1er septembre 2025, les tarifs de l'accueil périscolaire communal (garderie du matin et du soir) sont établis comme suit :

| Code tarif | Quotient familial                | Tarif pour ½ h | Tarif 1h |
|------------|----------------------------------|----------------|----------|
| A          | 0 à 1000                         | 0,20 €         | 0,40 €   |
| B          | 1001 à 1200                      | 0,30 €         | 0,60 €   |
| C          | Supérieur à 1200 ou hors commune | 0,40 €         | 0,80 €   |

- La facturation s'effectue par tranches de 30 minutes. Toute demi-heure entamée est due.
- Monsieur le Maire est chargé de communiquer aux familles les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **A/ PRESENTATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION – ROUTE DE BLOIS :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un particulier souhaite acquérir une partie du terrain de la maison située au 17 rue Principale, communément appelée « local des Fils d'Argent ». L'acquéreur projette la construction d'un ensemble de logements destinés aux personnes âgées sur la parcelle mitoyenne derrière l'agence immobilière.  
L'achat de cette portion de terrain permettrait d'augmenter la surface de plancher de ses aménagements.

Plusieurs conseillers municipaux expriment des réserves concernant :

la nature du terrain, qui est très humide et sujet à des inondations fréquentes. Le fossé qui longe la parcelle déborde régulièrement et rend le terrain potentiellement inconstructible sans aménagements appropriés.

De plus, il existe un réel dénivelé entre ces deux parcelles.

En conséquence, le conseil municipal émet un avis plutôt défavorable à ce stade, sous réserve de la présentation d'un projet complet intégrant les contraintes techniques et environnementales du terrain.

##### **B/ SMICVAL :**

Le déploiement du nouveau système de collecte est achevé sur Étauliers. La commune de Blaye a demandé au SMICVAL le maintien du porte-à-porte jusqu'aux élections municipales de mars 2026. Par ailleurs, bien que la Communauté de Communes de l'Estuaire ait voté des taux de redevance, il apparaît que les mêmes taux s'appliquent aux communes déployées comme à celles qui ne le sont pas. Une demande a été formulée pour différencier ces taux selon le stade de déploiement. En attendant une décision, le maintien du porte-à-porte a été acté sur le territoire de l'Estuaire.

##### **C/ FORMATION DES ELUS :**

Dans le cadre du droit individuel à la formation des élus, il est rappelé que chaque élu peut solliciter des formations tout au long de son mandat.

À ce titre, il est proposé l'organisation d'une demi-journée de formation à destination des élus souhaitant se porter candidats aux élections municipales de 2026.

##### **D/ REPAS DES AÎNÉS :**

Le traditionnel repas des aînés se tiendra le samedi 14 juin 2025. Les invitations seront distribuées nominativement par les élus disponibles. L'information est également relayée par les canaux habituels de communication de la commune.

LEVÉE DE SEANCE : 20h20